

# LETTRE D'INFORMATION

## ASSOCIATION D'ACCUEIL DE JOUR

[www.accueillejour.ch](http://www.accueillejour.ch)

021 909 00 84 - 026 652 52 38

Cette association est à la recherche de nouvelles assistantes parentales, à Rue et à Promasens, pour faire face à la demande croissante des familles glânoises.

Vous aimez les enfants et avez un peu de temps à leur consacrer, il y a sûrement un placement qui vous conviendra.

Votre aide serait d'un grand secours, merci de contacter la responsable.

## ANTENNE SOCIALE DE LA GLÂNE SUD

*Repas à domicile*

Dès janvier 2009, les repas à domicile sont livrés conditionnés à froid, ce qui offre l'avantage de choisir le moment du repas et permet également d'obtenir des repas pour le week-end. Les commandes doivent être passées directement auprès de l'Antenne Sociale au 021 909 02 59 le mardi et le vendredi entre 8h30 et 9h30. Les repas sont au prix unique de 12.50 francs. La livraison s'effectue du lundi au vendredi. La facturation est mensuelle.

## QUELQUES NOUVELLES

### EN BREF

**Bicubic**, deux abonnements sont à votre disposition, contactez le Secrétariat communal si vous souhaitez les emprunter.

<b>Association Alzheimer Fribourg</b>	Conseils et prestations gratuites
Route du Châno 12 1782 Belfaux	Réseau de soutien à domicile
<a href="http://www.alz.ch/fr">www.alz.ch/fr</a> 026 402 42 42	Groupes d'entraide

## RENSEIGNEMENTS

Tous les renseignements utiles sur l'administration communale, les sociétés locales et l'histoire de la commune de Rue figurent sur le site : <http://www.rue.ch>

## CO de la Glâne - Bons de repas

Vous avez la possibilité d'acheter des cartes pour le réfectoire du Cycle d'orientation, à Romont auprès des bureaux de l'administration communale, à Rue, au Secrétariat communal, à Promasens, au Contrôle des habitants.

## CFF

### Abonnements journaliers

Deux abonnements journaliers CFF sont à votre disposition sur réservation auprès du Secrétariat communal (021 909 58 22, ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30) au prix de CHF 30.- pour les habitants de la commune et CHF 35.- pour les habitants extérieurs. Les abonnements se paient en argent liquide et comptant.

D'autre part, depuis décembre 2008, le service du bus entre Rue et Palézieux a été renforcé. Un horaire simplifié se trouve sur le site de la commune.

### Fondation « Maîtriser la vie »

Urs Schwaller, président  
Case Postale 1363  
1701 Fribourg  
026 321 51 30

### Une aide pour les familles et parents

Le but de la fondation est de soutenir financièrement les familles et parents suisses qui ont trois enfants et plus (jusqu'à 20 ans).

L'aide est en principe de 100 francs/enfant/mois, elle est accordée annuellement et renouvelable : 3 enfants (60.000.-), 4 enfants (65.000.-), 5 enfants (70.000.-), selon chiffre 4.910 de la taxation fiscale.

## Etablissement Cantonal d'assurances des Bâtiments, Fribourg

En cas de fortes précipitations, les pompiers sont fréquemment appelés pour pomper l'eau à la suite d'une inondation due à un refoulement ou à des conduites bouchées.

De tels ennuis peuvent être facilement évités si les propriétaires procèdent à un entretien régulier. D'ailleurs, l'art 58 CO spécifie que « le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien ».

### *A quels points devez-vous être attentifs ?*

- ✓ Le drainage qui récolte les eaux de pluie et les eaux souterraines au pied des fondations de votre maison devrait être purgé une fois par an. Pour cela, introduire de l'eau sous pression pendant 20 minutes par les pipes de rinçage situées le long des façades.
- ✓ Des grilles sont souvent posées en bordure ou au centre des places pavées ou goudronnées, de même qu'à l'entrée du garage ou d'autres locaux situés au niveau du sol. Pour que l'eau puisse s'écouler, il est nécessaire de les vider régulièrement.
- ✓ Les chéneaux du toit doivent être débarrassés des feuilles et autres dépôts trois fois par an, surtout en automne.
- ✓ Les gouttières et tuyaux de descente ainsi que les raccords doivent être vérifiés.
- ✓ L'étanchéité des portes, fenêtres et sauts-de-loup doit également être contrôlés.
- ✓ Les conduites d'eau extérieures doivent être vidangées pour l'hiver.

Nous vous remercions de respecter ces règles afin que le Conseil communal ne doive pas vous facturer les frais qui en découlent en cas d'intervention des pompiers.

---

## Dépôt de branches / gazon / déchets végétaux

### DÉPÔT DE BRANCHES

Vous pouvez, dès à présent, déposer vos branches à Promasens. Un endroit a été aménagé à cet effet vers la déchetterie.

L'accès est libre, pour autant que les conditions d'utilisation soient respectées. Le lieu se situe après la déchetterie, sur la gauche. Il est en outre indiqué.

### GAZON

Le gazon peut être amené à la déchetterie de Rue. Il sera déposé dans la benne réservée à cet effet dès le printemps 2009 et sera facturé aux utilisateurs (20ct par m<sup>2</sup> calculé selon la surface du bien-fonds. Vous pouvez également le composter ou acquérir une tondeuse mulcheuse.

### DÉCHETS VÉGÉTAUX

Il s'agit de déchets floraux ainsi que de branches d'un diamètre maximal de 50 mm. Toutes les branches d'un diamètre supérieur doivent être acheminées vers le lieu prévu à cet effet à Promasens.

## Taille des haies et des arbres

(en vertu de la Loi sur les routes)

1. Les murs et clôtures ne doivent pas être construits ou rétablis à moins de 1,65m du bord de la chaussée, le long des routes publiques ; la hauteur maximale est de 1m.
2. Les clôtures légères (facilement déplaçables, telles que clôtures électriques à bétail, constituées de piquets reliés par des fils de fer ou des lattes de bois) peuvent être implantées à 75cm du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de dévestiture situés dans la zone à bâtir. Les clôtures en fil de fer barbelé et les ronces artificielles sont interdites.
3. Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90cm au-dessus du niveau de la chaussée. Dans les courbes ou à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1er novembre.
4. Aucun arbre ne peut être planté à moins de 5m du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées à hauteur de 5m.
5. Les eaux privées pluviales des surfaces aménagées ne doivent pas s'écouler sur la voie publique. La végétation ne doit pas masquer la circulation routière, la visibilité aux carrefours et aux accès. Elle ne doit pas masquer l'éclairage public.
6. En cas de non-respect de ces directives, le Conseil communal se réserve le droit de faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire.

## Clôtures, arbustes et haies en bordure de propriétés privées

(Loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg)

### Restrictions dans les plantations art 232 CCS 688

<sup>1</sup> Les arbres de haute futaie qui ne sont pas des arbres fruitiers, les noyers et les châtaigniers ne peuvent être plantés à moins de 6 m ; les autres arbres fruitiers, si ce n'est en espaliers, ainsi que les arbres forestiers de taillis soumis à une coupe périodique de dix ans à moins de 3 m ; les arbres soumis à une coupe périodique de quatre ans au plus, tels que saules, peupliers, bouleaux et autres, à moins de 60 cm de la ligne séparative des deux fonds.

<sup>2</sup> Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux arbres situés au bord des forêts, des côtes, des ravins et sur la limite de deux pâturages alpestres.

### Des clôtures et des défenses de pénétrer sur le fonds d'autrui art 266 CCS 697

<sup>1</sup> A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.

<sup>2</sup> La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.

<sup>3</sup> Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.

### Art 267 CCS 697

<sup>1</sup> Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.

<sup>2</sup> Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

**Un petit rappel : Compost**

Pensez à ne pas jeter de restes de nourriture cuite dans les composts, cela attire de nombreux animaux. Nous vous remercions d'en tenir compte.

**HISTOIRE D'ICI**

<http://www.hisoiresdici.ch>

*Jean-Baptiste Magnin 026 351 71 46*

Recueillir des histoires de vie, contribuer à sauvegarder un pan de notre mémoire, de plus en plus de gens souhaitent apporter leur pierre à cet édifice collectif. L'association Histoire d'ici organise des formations afin de savoir comment collecter et valoriser les récits extraordinaires de gens ordinaires. Les destins individuels ou collectifs rassemblés puis mis en forme par les recueilleurs viendront alimenter le fonds archivé et mis à disposition du public par Histoires d'ici, en partenariat avec la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg. L'association fondée il y a un peu plus d'une année a déjà contribué à la publication de l'ouvrage du Bullois Roger Pasquier « Marie Pittet l'émigrée », évoquant le destin des Fribourgeois émigrés en Patagonie chilienne. (*La Liberté*, 11 février 2009)

**LIMITATION DE LA CIRCULATION EN FORÊT ET SUR LES ROUTES FORESTIERES**

*Basée sur la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts, l'art. 15 fixe le principe général de l'interdiction de circuler en forêt avec des véhicules à moteur pour des besoins non forestiers. Actuellement, le canton de Fribourg prévoit la mise en place de restrictions de circulation. Des panneaux seront mis en place. Il est nécessaire de renforcer la fonction de délassement de la forêt, espace de tranquillité et de nature pour l'homme, la forêt et la faune sauvage. Une publication dans la Feuille officielle présentera les lieux concernés. Des amendes seront infligées aux contrevenants : 100 francs d'amende et 40 francs de taxes. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue d'ici fin 2009 et début 2010.*

**ECOLE MATERNELLE DE RUE**

*Madame Corinne Richard gère et anime l'école maternelle de Rue depuis de nombreuses années. Les enfants sont pris en charge dès l'âge de deux ans, à la demi journée ou à la journée. La classe est ouverte selon les besoins. Mme Richard prend également en charge les enfants scolarisés durant la pause de midi. N'hésitez pas à contacter Madame Richard au 079 232 74 26.*

<http://historerue.blogspot.com>

*Notre site historique sur lequel vous trouverez une abondante documentation sur l'histoire de notre commune. Nous avons reçu, en avril 2009, des archives relatives au Capitaine Ferber et à la vie de sa famille à Rue. Ces documents sont progressivement introduits sur le site. Des photos figurent sur l'album présenté à droite sur la page d'accueil.*

**Vous avez fréquenté une classe du cercle scolaire :**

*Le cercle scolaire souhaite publier ces photos, merci de prendre contact avec Laurent Lavanchy (079 351 68 43) afin de définir avec lui les modalités de cet échange (les photos seront scannées et vous seront rendues).*

**Ecole ménagère de Rue**

*L'appartement du deuxième étage est en transformation, ce sera une salle de classe ACT. Nous vous proposons de modifier l'appellation de ce bâtiment. Vous avez une proposition ? Adressez-la au secrétariat communal d'ici la fin du mois de juin, merci.*